



Nombre de délégués en exercice : 14
 Nombre de délégués présents : 11
 Nombre de procuration : 1
 Votes POUR : 11
 Votes ABSTENTIONS : 1
 Votes CONTRE : 0
 Date de convocation : 15/07/2025

Délibération n° 2025/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt cinq et le 22 juillet à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

PRESENTS

MM. Serge CHAUSSONNET & Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
 MM. Jean-Claude BREIL & VIDAL Gilbert (DREUILHE)
 M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)
 M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)
 M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
 MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
 M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

Mme Catharina BLOMMERDE à M. Pascal SERRE (TABRE)

ABSENTS :

M. Jean-luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
 M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Adoption du nouveau tarif de l'eau et de l'abonnement suite à l'avis de la CRC

Conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La Chambre régionale des comptes d'Occitanie, dans le cadre du réexamen du budget 2025, a imposé une augmentation tarifaire afin de compenser le déséquilibre du budget de la section d'exploitation, notamment en raison du prix de production imposé par le SMDEA, pour une eau issue pourtant des sources appartenant historiquement au SAEPPPO.

Ainsi, le prix du mètre cube d'eau doit être porté à 3,70 € HT, contre 2,50 € HT actuellement, soit une augmentation de 48,5 %. L'abonnement annuel doit être porté à 45€ HT.

Cette évolution permet d'assurer la couverture des charges d'exploitation, conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'Assemblée est donc appelée à délibérer sur la mise en œuvre de cette tarification.

Après en avoir délibéré,
Le conseil syndical, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 – Les tarifs de vente de l'eau potable sont fixés comme suit :

- Prix du mètre cube : 3.70€ HT/m³
- Abonnement annuel : 45€ HT
conformément aux exigences d'équilibre budgétaire imposées par la Chambre régionale des comptes.

Article 2 – Cette mesure est transitoire :

- le tarif sera revu à la baisse si un jugement favorable du tribunal administratif donne raison au SAEPP0 dans le cadre du contentieux l'opposant au SMDEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Michel MORELL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 23/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.